



Commune de MORTROUX

Compte rendu Séance du 31 mars 2017

Le Conseil Municipal de Mortroux s'est réuni le trente et un mars deux mil dix-sept à la Mairie à vingt heures, selon convocation du 27/03/2017 en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Mr Guy Marsaleix.

Madame Florence DIAZ a été désignée secrétaire de séance.

Présents :

Messieurs Marsaleix Guy, Meignat Emmanuel, Poissonnier Franck, Hemery Dominique, et Mesdames DIAZ Florence, Lavalette Isabelle, Aujean Angéline, Poirier Eliane.

Absents : Néant,

Représentés : Néant,

Excusés : Mercier Stéphane, Conilleau Véronique.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 10 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

2017-013

GESTION DE L'ÉTANG DU BOIS DE MORTROUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur Emmanuel MEIGNAT, 1^{er} adjoint à signer une convention de gestion de l'étang du bois de Mortroux avec l'association (loi 1901) qui doit être créée prochainement,
- que la convention définira les activités de l'association et celles de la Commune vis-à-vis de l'étang du bois de Mortroux comme suit :

« La commune se chargera des activités et responsabilités suivantes :

- Entretien des terrains bordant l'étang, en particulier la coupe de toutes les repousses d'arbustes,
- Entretien régulier du chemin de halage et de la digue,
- Entretien du moine, du canal de dérivation, surveillance des grilles d'arrivée et de sortie d'eau,
- Implantation de biens mobiliers, aménagement d'aires de jeux,
- Prévenir le propriétaire de tous les dégâts pouvant survenir sur la digue ou les berges de l'étang du fait des conditions atmosphériques (inondations) ou des animaux aquatiques (ragondins),
- Remise en état des dégradations occasionnées par les utilisateurs.

L'association se chargera des activités suivantes :

- Vente des tickets de pêche,
- En cas de nécessité de vidange de l'étang, vente du poisson,
- Approvisionnement et achat de carnets de tickets,
- Formation du garde de pêche,
- Empoisonnement de l'étang,
- Etablir le règlement intérieur.

L'association s'engage à utiliser les fonds résultant de la vente des cartes de pêche aux achats de :

- carnets de pêches,
- alimentation des poissons,
- poissons.

- que la convention sera établie pour une durée équivalente à la location de l'étang à son propriétaire soit jusqu'au 31/12/2019.

2017-014

SUPPRESSION REGIE DE VENTE DE CARTES DE PECHE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal décide** de supprimer la régie de recettes de la vente de cartes de pêche à compter du 15 avril 2017.

2017-015

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES ET CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les contributions et subventions suivantes, pour l'exercice 2017 :

- Contributions aux organismes de regroupement :
 - Syndicat de transport du collège de Bonnat : 1 300 €,
 - Centre de Secours de Bonnat : 1 000 €,
 - SDEC : 200 €,
 - Evolis 23 : 100 €,
 - Mission assistance technique du Conseil Départemental : 200 €,
 - SIVU transport La Châtre : 25 €,
 - Sur délibération : 175 €,
- Les subventions suivantes :
 - Club du 3^{ème} âge : 200 €,
 - Amicale Laïque de Mortroux : 250 €,
 - Anciens combattants de Mortroux : 150 €,
 - Comité de Jumelage de Mortroux : 350 €,
 - CVAD : 5 €,
 - Service de soins infirmiers à domicile : 150 €,
 - Ecole de pêche de la Petite Creuse : 50 €,
 - Association des lieutenants de l'ouveterie de la Creuse : 50 €,
 - Collège de Bonnat : 210 €,
 - Sur délibération : 285 €.

2017-016

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget eau et assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur le tenue des comptes.

2017-017

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M MEIGNAT Emmanuel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M MARSALEIX Guy, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTEES		35 260.89	7 658.37	0,00	0,00	27 602.52
OPERATION DE L'EXERCICE	47 588.51	65 673.12	107 327.99	96 718.69	154 916.50	162 391.81
	0,00	18 084.61	10 609.30	0,00	0,00	7 475.31
TOTAUX	47 588.51	100 934.01	114 986.36	96 718.69	154 916.50	189 994.33
RESULTAT DE CLÔTURE	0,00	53 345.50	18 267.67	0,00	0,00	35 077.83

RESTES A REALISER

16 335.00

17 700.00

Hors de la présence de Monsieur Guy MARSALEIX, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**, le compte administratif du budget eau et assainissement 2016.

2017-018

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 16 902.67 € au compte 1068 (investissement) excédent de fonctionnement capitalisé et 36 442.83 € au compte 002 (fonctionnement) excédent de fonctionnement reporté.

2017-019

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2017 pour le budget de l'eau et l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 105 105.83 € pour la section de fonctionnement et 73 205.67 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017 de l'eau et l'assainissement comme définit ci-dessus.

2017-020

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget général du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur le tenue des comptes.

2017-021

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M MEIGNAT Emmanuel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M MARSALEIX Guy, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTES		39 837.57	18 092.20	0,00	0,00	21 745.37
OPERATION DE L'EXERC.	262 113.46	303 925.26	61 658.24	34 504.16	323 771.70	338 429.42
	0,00	41 811.80	27 154.08	0,00	0,00	14 657.72
TOTAUX	262 113.46	343 762.83	79 750.44	34 504.16	323 771.70	360 174.79
RESULTAT DE CLOTURE	0,00	81 649.37	45 246.28	0,00	0,00	36 403.09

RESTES A REALISER

16 610.00	14 065.00
-----------	-----------

Hors de la présence de Monsieur Guy MARSALEIX, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,** le compte administratif du budget général 2016.

2017-022

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 47 791.28 € au compte 1068 (investissement) excédent de fonctionnement capitalisé et 33 858.09 € au compte 002 (fonctionnement) excédent de fonctionnement reporté.

2017-023

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux de référence des quatre taxes directes locales pour 2017, à savoir :

<i>Taxe</i>	<i>Bases</i>	<i>Taux</i>	<i>Produit</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	266 600	13.22%	35 245
<i>Foncière bâti</i>	179 500	12,54%	22 509
<i>Foncières non bâti</i>	29 600	53,48%	15 830
<i>CFE</i>	8 500	22,00%	1 870
<i>Totaux</i>			75 454

2017-024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2017 du budget général qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 339 051.09 € pour la section de fonctionnement et 134 576.28 € pour la section d'investissement.
- décide que l'inscription de la dépense du bureau d'étude pour les travaux d'une partie de la traversée du Bourg est reportée afin de permettre aux différents acteurs de définir plus précisément le projet,
- décide d'annuler la délibération n° 2016-076 en date du 4 novembre 2016 portant sur l'achat d'un broyeur,
- décide d'annuler la délibération n° 2016-072 en date du 4 novembre 2016 portant sur la réparation d'une partie de la toiture du logement 49 Grand Rue,
- décide d'annuler la délibération n° 2016-068 en date du 4 novembre 2016 portant sur les travaux de voirie Route de Longchaume.

Questions diverses

Madame POIRIER Eliane fait son rapport suite à la réunion du CNAS, (œuvres sociales pour le personnel), il n'y a pas de modification tarifaire par rapport à ce qui était prévu l'année dernière. Elle indique que les membres du CNAS sont à la recherche d'offres locales (voir ce qui pourrait être proposé sur notre territoire).